DÉCISION DE LA COMMISSION

du 3 février 1998

relative à la nomination des membres du comité consultatif de l'énergie institué par la décision 96/642/CE

(98/134/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 96/642/CE de la Commission du 8 novembre 1996 portant création d'un comité consultatif de l'énergie [1], et notamment son article 4, paragraphe 1,

considérant que la décision 96/642/CE institue un comité consultatif de l'énergie composé de trente et un membres;

considérant que les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif de l'énergie doivent être nommés par la Commission; qu'il y a lieu de procéder à ces nominations, après avoir recueilli les propositions des organisations européennes du secteur de l'énergie et des organisations européennes du secteur de la protection de l'environnement, pour les sièges attribués aux représentants des professionnels du secteur énergétique, des consommateurs d'énergie, des syndicats de travailleurs du secteur et au représentant de la protection de l'environnement,

DÉCIDE:

Article premier

Sont nommés membres du comité consultatif de l'énergie:

Membre		Suppléant	
Industries			
G. Porta	Europia	H.W. Knoche	Europia
H. Weisser	UPEI	A. Reudink	UPEI
L. Taccoen	Eurelectric	E. McCarthy	Eurelectric
J. Allen Lima	UCPTE	J. Sereinig	UCPTE
J.A. Colligan	E&P Forum	T.M.G. Cloughley	E&P Forum
P.G. Claus	Eurogas	M.A. Loudon	Eurogas
M. Houe	Komgas	V. Barbaras	Colamer Energy
J. Prat Rubi	GEODE	D. Oesterwind	CEDEC
M. Looses	CECSO	M. Galitis	CECSO
E.-O. Kantelberg	Euriscoal	J.A. Alvarez Ercilla	Euriscoal
J.C. Bonda	EPIA	H. Baguenier	EREEC
H. Kopetz	AEBIOM	S. Krohn	EWEA
T. van der Does	COGEN	R. Stalebrant	Euroheat & Power
A. Warren	EuroAce	G. Magnin	Énergie Cités
J.-D. Levi	Foratom	P. Goldschmidt	Foratom
Consommateurs			
P. Hatry	UNICE	J.S. Letourneur	UNICE
J. Ihamuotila	UNICE	G.N. Van Ingen	CEFIC
D. Declercq	IFIEC	M. Seeger	EUROFER
J.C. Angelopoulos	CEEP	P. Nodé-Langlois	Cembureau
R.P. Simpson	BEUC	J.-L. Oriot	BEUC
P. Emaer	COFACE	K. Schweren	BEUC
J.L. Poveda Perez	EuroCoop	P. Baummann	EuroCoop
M.W. CH. Udo	UEAPME	J.-C. Sabin	CCACE

[1] JO L 292 du 15. 11. 1996, p. 34.

Membre		Suppléant	
Syndicats de travailleurs			
F.J. Wodopia	EMCEF/ETUC	S. Velazques Lazaro	FIA/UGT
G. Martial	FECER/ENER MINE	A. Panneels	FGTB/ETUC
B. Rakidzija	EPSU/ETUC	G. Erandson	EPSU/ETUC
Ch. Theohari	GSEE/ETUC	T. Cooper	TUC/ETUC
S.E. Jensen	EMCEF/ETUC	M. Cruciani	EMCEF/ETUC
G. Berni	EPSU/ETUC	I. Maltesen	LO-DK/ETUC
Organisations de protection de l'environnement			
D. Villagrassa	CNE	A. Stirling	CNE

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 3 février 1998.

Par la Commission
Christos PAPOUTSIS
Membre de la Commission